A quoi est utilisée la Taxe de Séjour ?

La Communauté de Communes possède la compétence Tourisme. Elle délègue la fonction d'accueil et d'information à l'Office de Tourisme de Pôle (112 000 €) et participe à son financement. La Communauté de Communes a choisi de reverser la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme (90%). Grâce à cette taxe, l'Office de Tourisme dispose de moyens supplémentaires pour améliorer les conditions d'accueil des clientèles touristiques et participer au développement de l'offre touristique du territoire. Une taxe additionnelle de 10 % est instituée par le Conseil Général, recouvrée et reversée par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte au département (art. L 3333-1 du CGCT).

La Communauté de Communes, quant à elle, possède la compétence tourisme et conserve la maîtrise en termes :

- **De création, aménagement et gestion d'équipements touristiques communautaires**
  - Camping le Chêne Tord de Mervent
  - Parc Aventure de Mervent
  - Office de Tourisme de Pôle à Fontenay-le-Comte
  - Création, balisage et entretien d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT
- **De promotion et de communication touristique**
  - Création d'un site Internet Tourisme (en cours d'élaboration)
  - Création de divers supports de communication et de promotion touristique
- **De développement touristique**
  Afin de doter le territoire d'un plan d'action pluriannuel permettant de clarifier et structurer son action touristique pour les 4 ans à venir, elle élabore un plan de développement Touristique
- **D'assistance aux porteurs de projets dans le domaine du tourisme**

La Communauté de Communes participe financièrement aux actions menées par le Pôle Touristique Sud Vendée Tourisme (63 636€ en 2010).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE

16 RUE DE L INNOVATION BP 20359 - 85206 FONTENAY-LE-COMTE

Tél : 02.28.13.07.07—Fax : 02.51.69.21.54

Pour plus d'informations, contactez Madame Katia LUCAS
Assistante au service Tourisme

☎ 02.28.13.07.01 OU PAR MAIL : K. lucas@cc-pays-fontenay-le-comte.fr

Pays de Fontenay le Comte

TAXE DE SEJOUR

Mode d'emploi

HEBERGEURS TOURISTIQUES

RAPPELS

La taxe de séjour :

- est instaurée en France depuis 1910
- son mode de versement est déclaratif
- elle n'est pas assujettie à la TVA
- elle est payée par les Touristes
- elle est collectée par les logeurs

La taxe de séjour est mise en place depuis 2004 sur la Communauté de Communes. Elle est perçue par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte et reversée à l'Office de Tourisme qui a pour compétence les actions en faveur de l'accueil, la promotion, l'information touristique du territoire communautaire.

La taxe de séjour a été instituée pour que chacun participe au fonctionnement et à l'entretien des équipements touristiques du territoire

APPLICATION

En application des articles L52 11-26, R 52 11-6, L 23 33-26 à L 23 33-40 et R 23 33-43 à R 23 33-58 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appliqué une taxe de séjour depuis le 1er juin 2004.
Sa période de perception correspond à la saison touristique soit du 1er juin au 30 septembre de chaque année.
La taxe de séjour est appliquée sur la personne logée, qui le cas échéant, peut bénéficier d'une exonération ou d'une réduction.

La taxe de séjour est déterminée pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée.

TARIFICATION

CATEGORIES	TARIFS 2011
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles, gîtes 4 et 5 épis et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.72 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, gîtes 3 épis et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort, meublés de tourisme 2 étoiles, gîtes 2 épis et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.33 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort, meublés de tourisme 1 étoile, gîtes 1 épi et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.22 €
Hôtels de tourisme classés sans étoiles, meublés, gîtes non classés ou en cours de classement et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravaning classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravaning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.22 €

EXONERATIONS

- ➔ Les enfants de moins de 13 ans.
- ➔ Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologués.
- ➔ Les bénéficiaires de certaines aides sociales.
- ➔ Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station.
- ➔ Les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre dans les stations hydrominérales climatiques et uvales.
- ➔ Les personnes exclusivement attachées aux malades dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales.
- ➔ Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station.

PEUVENT BENEFICIER D'UNE REDUCTION

Les familles titulaires de la carte famille nombreuse bénéficient de la même réduction que celle accordée par la SNCF

REVERSEMENT

1 - Quand ?

Les hébergeurs aux forfaits devront effectués leurs versements au mois d'octobre-novembre de chaque année. Les hébergeurs aux réels devront effectuer leurs versements avant le 31 octobre de chaque année

2– Comment ?

Vous reverserez la somme due en joignant : le registre de logeur à remplir même à néant (ou un document informatique équivalent)
La Communauté de Communes se réserve la possibilité, aux fins de contrôle, de se faire communiquer les documents permettant de déterminer la fréquentation de votre établissement.

3 - Où ?

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte
Service Tourisme
16, rue de l'Innovation
BP 20259 - 85206 FONTENAY-LE-COMTE

Pour toute cessation d'activité merci de bien vouloir faire une déclaration auprès de votre mairie